

Hygiène et sécurité pour les traitements herbicides

Comment se protéger

Les produits phytosanitaires peuvent pénétrer dans l'organisme par les voies respiratoire, digestive et cutanée.

La toxicité aiguë se manifeste dès le contact du corps avec le produit et des symptômes surviennent rapidement : vertiges, nausées, tachycardie, paralysie...

La toxicité chronique est plus insidieuse et survient après une exposition répétée à de faibles quantités. Les symptômes peuvent se manifester à long terme : mutations génétiques, cancers...

Lors de l'application de produits, il convient de s'équiper de :

Gants :

Utiliser des gants en nitrile ou néoprène, conformes aux normes européennes (signe CE). Le symbole garantissant que les gants sont imperméables aux produits chimiques, doit absolument figurer dessus ou sur leur emballage. Les gants recouvrent les mains et les avant-bras.

Lunettes :

Certains produits classés irritants pour les yeux (R36) peuvent causer des lésions oculaires graves (R41), ou des brûlures (R34-35).

Des lunettes étanches sont indispensables pour protéger des projections (en particulier lors de la préparation de la bouillie).

Vêtements imperméables :

De type ciré, ou pour plus de confort, une combinaison jetable suffisamment large pour être enfilée sur les vêtements (exemple : combinaison en Tyvek, de classe 3 ou 4, catégorie 3, imperméable aux produits chimiques).

Se renseigner auprès de votre coopérative, pour savoir où s'en procurer.

Bottes :

Utiliser des bottes en bon état, imperméables.

Masque :

pour se protéger lors d'un épandage d'herbicide, utiliser un masque intégral avec cartouche filtrante ou demi-masque avec lunettes-masque (anti-buée et anti-rayure). La ou les cartouches filtrantes sont de type A2P3 si vous utilisez un seul produit. Pour l'usage de plusieurs produits, il est recommandé de mettre une cartouche A2B2P3.



UTILISATION DES CARTOUCHES

- Elles doivent être placées à l'extérieur du local de stockage, dans une boîte hermétique.
- Les changer après 20 h d'utilisation maximum, voire avant, si l'applicateur perçoit une odeur de produit à travers le masque.
- Une cartouche ouverte depuis plus de 6 mois doit être changée (même si les 20 h d'utilisation ne sont pas atteintes).
- Surveiller la date de péremption.
- Consulter votre fournisseur pour de plus amples explications.

Attention, un masque anti-poussière ne protège pas des vapeurs de produits phytosanitaires !